

# Département du Calvados (14)

## Projet éolien d'Ussy

**REUNION PUBLIQUE**

**Le 18 octobre 2025**

**Lieu :**  
**Salle multi activités**  
**d'Ussy**

### Synthèse des échanges



## 1. Cadre de la réunion publique

Dans le cadre du projet éolien situé sur la commune d'Ussy, une réunion publique a été organisée à la demande du conseil municipal, afin de répondre aux différents questionnements des riverains quant à la genèse et aux prochaines étapes du parc éolien et de l'éolien de manière générale.

Cette réunion s'est déroulée à la salle multi activité d'Ussy, le samedi 18 octobre 2025.

### **Durée de la réunion - 2h**

Début de la réunion à 9h30, fin de la réunion à 11h30

#### **a) Animation de la réunion et rédaction du compte rendu :**

Louise HOSTIOU – Cheffe de projets éoliens, JP Energie Environnement ;

Aymeric PLANCHAIS – Chef de projets éoliens, JP Energie Environnement ;

Maël PELLETIER – Chargé de dialogue territorial, JP Energie Environnement ;

#### **b) Publicité et information préalable**

La réunion publique a été portée à la connaissance des habitants par la distribution d'une lettre d'information émanant de la mairie, remise à l'ensemble des résidents de la commune par les membres du conseil municipal. Les habitants de la commune de Villers-Canivet, limitrophe du projet éolien d'Ussy, ont également été invités à y participer.



Ussy, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Madame, Monsieur, Chers habitants d'Ussy,

Un projet éolien porté par une société privée est en cours d'étude sur la commune, raison de la présence d'un grande antenne que tout le monde a pu constater sur les hauts du Pôt.

Même si ce projet n'est pas municipal et si la mairie n'en est pas partie prenante, il m'a semblé important de transmettre à toutes et à tous les informations dont nous disposons sur ce projet.

Ainsi la mairie organise une réunion d'information le samedi 18 octobre 2025 à 9h30 dans la salle multi-activités; réunion à laquelle est aussi conviée la société porteuse de ce projet éolien et qui pourra répondre à toutes vos interrogations.

En l'attente de cette réunion permettant de faire la lumière sur cette démarche, je vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Éric DELILLE  
Le Maire  
  


Secrétariat ouvert : mardi et jeudi de 10h à 11h30-Mardi de 14h à 17h30- Vendredi de 16h à 18h. Fermé le mercredi  
Mairie : 21 Rue des Canadiens 14420 USSY – Mail : [secrariat@mairie-ussy.fr](mailto:secrariat@mairie-ussy.fr) – Tel : 02.31.90.83.59

### *Lettre d'information de la réunion publique d'Ussy*

## **c) Documents à disposition du public**

Des éléments de compréhension du projet et de l'énergie éolienne ont été mis à disposition du public en grand format afin d'illustrer les enjeux et sensibilités de la zone de projet et d'informer sur la nécessité de déployer davantage les énergies renouvelables.

- Présentation de la société JP Energie Environnement ;
- Cartes d'identification des enjeux et sensibilité autour de la zone d'étude ;
- Présentation de l'historique et prochaines étapes du projet éolien ;
- Carte de la zone potentielle du projet éolien ;
- Les mesures d'accompagnements envisagées sur le projet ;
- Fonctionnement d'une éolienne ;

Plusieurs documents ont également été laissés à la disposition du public :

- Livret « Eolien et biodiversité », 2023
- Livret « Eolien et tourisme », 2023
- Bilan du Réseau Transport d'électricité de 2024 (production et consommation électrique au niveau national), 2025

- Le Vrai/faux sur l'éolien terrestre, Ministère de la transition écologique, 2021
- Carnet de référence des parcs et centrales en exploitation de JPee, 2024
- Bilan prévisionnel, Futur énergétiques 2050, 2023
- Chiffres clés de l'énergie, 2025
- Evolution du facteur de charge éolien, 2024
- Fiche ADEME, l'éolien terrestre, 2023
- Guide Tout comprendre de l'éolien ADEME, 2025
- Fiche pédagogique éolien & acoustique
- Fiche pédagogique éolien & élevage
- Météo des EnR en région, 2025
- Parole d'élus 2024
- Parole d'élus 2023
- Parole d'élus 2025
- Eolien et immobilier, ADEME, 2022

## 2. Analyse qualitative de la réunion

### a) Déroulé et climat de la réunion

Les premières personnes se sont présentées à partir de 9h00, puis d'autres se sont joint et succédés en continu jusqu'à 9h30. La permanence s'est officiellement terminée à 11h30. Une correspondante du journal du Ouest France est venue prendre des informations et interroger les porteurs de projet. L'article du 20 octobre 2025 est disponible en annexe.

La présence du conseil municipale d'Ussy, ainsi que de plusieurs élus de la commune limitrophe de Villers-Canivet a été notifiée mais aussi de nombreux habitants de la commune de Villers-Canivet. Les élus d'Ussy, regrettent que seulement une petite partie de la population d'Ussy se soit déplacée à la réunion publique.

Trois interlocuteurs de la société JP énergie environnement étaient présents pour échanger avec les participants.

La réunion a commencé par une présentation des différents supports disponibles sur les tables disposées dans la salle, puis à 9h30, Monsieur le maire d'Ussy a souhaité dire un mot d'introduction à la réunion. A la suite, s'est déroulé un moment d'échange avec les différents interlocuteurs de JP Energie Environnement en petit groupe.

L'idée initiale de la réunion était de permettre à chaque participant de déambuler dans la salle et de pouvoir recueillir des informations de manière privilégiée avec les interlocuteurs de JP Energie Environnement, via l'affichage de posters spécifiques au projet et de supports d'information. Néanmoins, les participants à la réunion ont préféré parler en petit groupe dans un premier temps, puis ont souhaité que la réunion se déroule sous forme de réunion publique avec des questions posées par l'assemblée et une réponse des interlocuteurs JPee à l'ensemble des participants. L'organisation de la réunion a donc été modifiée pour répondre à cette demande. Malheureusement, la disposition de la salle ne permettant pas d'avoir une présentation numérique, via un rétroprojecteur, les différents supports papier disposés dans la salle ont été présentés à l'assemblée.

*Pour les personnes qui n'ont pas pu regarder avec précisions ces supports, ils seront disponibles en annexe de ce compte rendu.*

Un petit groupe de personnes, habitant du hameau du Pot, n'a pas souhaité assister à la réunion sous format plénière mais déambuler dans la salle, comme il était prévu initialement. Un interlocuteur de JP Energie Environnement s'est donc rendu disponible et a pu répondre directement aux questions et demandes formulées par ce groupe de personnes.

Malgré certaines différences idéologiques sur la future politique énergétique française et les craintes véhiculées concernant l'énergie éolienne, les échanges sont restés courtois et respectueux. Nous espérons que l'ensemble des questions de l'assemblée ont pu être posées et les réponses obtenues. Nous tacherons dans un chapitre nommé « échanges » de répertorier l'ensemble de ces questions et les réponses associées.

## b) Introduction de la réunion publique

Monsieur le Maire d'Ussy et le conseil municipal ont rappelé la genèse du projet éolien sur la commune d'Ussy. En 2024, JP Energie Environnement a présenté la zone d'implantation favorable à l'éolien. A la suite de cette présentation, le conseil municipal n'a pas souhaité délibérer sur le sujet de l'éolien, notamment car les projets éoliens sont des projets soumis à l'accord des propriétaires et exploitants des terrains, puis dans un second temps à l'autorisation du préfet de département.

Monsieur le maire, a souhaité préciser que la mairie n'était aucunement liée au projet éolien sur Ussy, contrairement à ce qui a pu être compris par certains habitants de la commune. JP Energie Environnement confirme cette information en précisant que l'implantation du mât de mesure sur la zone d'implantation potentiellement d'Ussy a fait l'objet d'une déclaration préalable, autorisation délivrée au titre de l'urbanisme et ne faisant pas l'objet d'une autorisation de la part de la mairie, au même titre qu'un permis de construire. De plus, JP Energie Environnement précise que l'autorisation du projet éolien d'Ussy, ne dépendra pas de la décision de la mairie d'Ussy mais du préfet de département. La commune, de même que la population, est invitée à donner un avis sur le projet dans le cadre de la consultation du public, qui a lieu au cours de l'instruction du dossier par les services de l'état. Cet avis est sollicité à ce moment-là dans la mesure où aujourd'hui, le projet n'en est qu'à ses prémisses, aucune étude n'est finalisée et aucune implantation d'éoliennes n'est fixée. L'objectif de la communication de JPee est de fournir de l'information et des moments d'échange tout au long du projet pour expliquer les choix à réaliser et le travail de conception du projet au fur et à mesure de l'avancement des études.

*Nous précisons ici que cette consultation du public a subi des modifications depuis la parution de la Loi Industrie Verte et passe d'une durée de 1 mois (= l'enquête publique ou EP) à une durée de 3 mois (= consultation du public par voie électronique ou CPVE).*

## c) Échanges

Les échanges avec les participants ont eu lieu pendant toute la durée de la présentation.

Les réponses de JP Energie Environnement seront représentées en vert.

- Comment est-ce qu'on est pris en compte dans le projet ?

JP Energie Environnement organise cette première réunion publique de manière à pouvoir échanger avec la population, répondre aux questions, recueillir les attentes et les craintes. Cette communication se poursuivra pendant toute la période de conception du projet éolien, jusqu'au dépôt du dossier et

aussi au-delà, lors de la consultation du public. D'autres réunions publiques ou permanences publiques seront organisées. JPee propose également de constituer un comité de suivi du projet d'Ussy. L'objectif de ce comité de suivi est de rassembler un petit groupe de personnes volontaires et représentatives de la commune (habitants de différents hameaux, élus, agriculteurs, etc) afin de pouvoir rentrer plus en détail dans la conception du projet et dans les réponses aux sujets qui seront soulevés par ses membres. L'objectif est aussi de travailler sur les mesures qu'il serait possible de mettre en place à destination des habitants d'Ussy.

Légalement, le moment lors duquel les riverains du parc, ainsi que les conseils municipaux sont amenés à s'exprimer sur l'opportunité de création du parc éolien sur la commune d'Ussy s'est lors la période de consultation du public dont l'organisation est assurée par un commissaire enquêteur en charge de la consultation. A l'issu de ce moment de consultation, le commissaire enquêteur délivre un rapport motivé devant se conclure par un avis sur le déroulement de cette enquête et sur l'acceptabilité du projet. . Cet avis servira au préfet de département pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

#### **- Quelle surface de panneaux solaires pour la puissance d'une éolienne ?**

On estime en moyenne qu'un MW de puissance installée équivaut à un hectare de panneau solaire. Aussi si l'on prend l'hypothèse que la commune d'Ussy puisse accueillir des éoliennes d'une puissance unitaire de 4 MW, il faudra en moyenne 4 hectare de panneaux solaires pour égaliser la production électrique d'une éolienne.

A toutes fins utiles, l'emprise au sol d'une éolienne est d'environ 2000m<sup>2</sup>, fondation, plateforme et chemin d'accès compris.

#### **- Taille de la fondation ?**

Là encore, la taille de la fondation diffère selon la taille et la puissance de l'éolienne. Néanmoins, pour donner un ordre de grandeur, pour une éolienne de 200 mètres de haut, avec une puissance de 4 MW, la fondation pourra être de 25 à 30 mètres de diamètre pour 3 à 3,5 mètres de profondeur selon la nature du sol. Des études géotechniques sont nécessaires pour dimensionner précisément les massifs.

#### **- Qui finance le démantèlement ?**

Le financement du démantèlement est garanti par JP Energie Environnement, en tant qu'exploitant du parc éolien (au sens de la réglementation ICPE). Les projets éoliens ont la particularité de devoir provisionner des « garanties financières », dont le montant est fixé par la loi et qui dépend du nombre de MW des éoliennes, dès la mise en service du parc éolien. Ces garanties sont utilisées en fin de vie du parc éolien par l'exploitant, pour démanteler ou renouveler son parc éolien. Ces garanties pourront être activées par le Préfet en cas de défaillance de l'exploitant.

Le calcul du montant des garanties est celui-ci :

Pour une éolienne = 75 000 € + 25 000€ (par MW installé – 2MW)

Soit, pour une éolienne de 4 MW = 75 000€ + 25 000 x2 = 125 000€

#### **- Existe-t-il une vraie dépréciation immobilière ? Et que proposons nous à ce sujet ?**

De nombreuses rumeurs circulent sur l'impact des éoliennes sur la valeur immobilière des habitations proches des parcs éoliens, elles sont pour la plupart du temps relayées par des témoignages « d'expert » et n'ont pas fait l'objet d'une démarche scientifique reconnue et validée (absence de sources fiables).

Aujourd’hui la seule étude récente et sourcée dans ce domaine a été réalisée par l’ADEME, qui a publié une étude « Eoliennes et immobilier »<sup>1</sup>, en mai 2022, dont les messages clés sont les suivants :

- L’impact sur les prix de l’immobilier est de l’ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d’une éolienne, et nul au-delà.
- L’impact de l’éolien sur l’immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020.
- Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L’impact mesuré est comparable à celui d’autres infrastructures industrielles essentielles (antennes téléphoniques, centrales thermiques, lignes haute tension...)
- Cet impact n’est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.

Les études menées à ce jour sur l’impact d’un projet éolien sur la valeur de l’immobilier n’ont pas permis d’établir une corrélation claire entre l’implantation d’un projet et la baisse du prix des biens immobiliers, les paramètres de dévaluation des biens pouvant être de natures diverses. Il arrive même que l’amélioration des équipements publics, du fait de surcroît de recettes fiscales pour les collectivités, améliore l’attractivité d’une commune et participe donc à l’augmentation des prix de l’immobilier local. Concernant les réalisations de JPEE, nous pouvons citer à titre d’exemple le parc éolien de Coulanges installé sur la commune de Brinay dans le Cher (18) depuis 2020 (6 éoliennes N131, d’une puissance unitaire de 3MW avec une hauteur totale de 180 mètres), l’exploitation de ce parc permet de redistribuer au territoire : 234 057 € de recette par an.

Ces redevances sont intégrées au budget de la commune de Brinay, elles ont permis de financer une partie du reste à charge de plusieurs projets locaux, notamment :

- La réhabilitation d’une salle omnisport ;
- La réhabilitation de l’assainissement ;
- La rénovation de la mairie et de l’école communale.

L’implantation d’un parc éolien participe à redynamiser une commune et facilite la mise en place de projets qui la rendent plus attractive.

#### - Combien d’éoliennes ? Quelle taille ?

À ce stade, il n’est pas encore possible de répondre précisément à ces questions. Le projet en est actuellement à la phase d’études, qui comprend des analyses environnementales, acoustiques et paysagères. Ces études ont pour objectif d’établir un état initial complet de la zone concernée.

Ce n’est qu’à l’issue de cette phase, généralement au bout d’un peu plus d’un an, que nous serons en mesure de définir une implantation adaptée. C’est à ce moment-là que seront déterminés le nombre d’éoliennes, leur emplacement exact ainsi que les caractéristiques techniques des machines (hauteur, puissance, etc.).

Cette démarche progressive permet de garantir une intégration optimale du projet dans son environnement, en tenant compte des enjeux locaux et des résultats des études menées.

#### - Est ce que le projet répondait à un besoin local ? Pourquoi ici ?

Le choix d’un site d’implantation d’un parc éolien ne se fait pas au hasard. Ce choix, fait l’objet d’une analyse poussée à des échelles territoriales différentes (en entonnoir), afin d’appréhender au mieux l’opportunité du projet sur la base des sensibilités présentes alentours et de la planification des énergies renouvelables disponibles à l’échelle régionale (SRE, SRADDET) ou plus locale (PCAET, PLUi). Une analyse multicritère a ainsi été menée, prenant en compte :

- Le Paysage ;

<sup>1</sup> <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

- Le Patrimoine ;
- La Biodiversité ;
- Les Contraintes techniques (aéronautiques, armée, distances aux habitations et aux réseaux) ;
- Etc...

Cette analyse a été menée à l'échelle régionale, départementale, ainsi qu'au sein de la communauté de communes de Falaise jusqu'à mettre en valeur différentes zones d'implantation potentielle pertinentes pour un tel projet.

Cette analyse a été mise en relief avec les différents objectifs territoriaux en termes de production d'énergie renouvelable.

**- Pourquoi voyons-nous souvent des éoliennes arrêtées ?**

Plusieurs éléments de réponses sont possibles, en voici quelqu'une :

- Lorsque le vent est trop faible : les éoliennes ne démarrent pas avec un vent *inférieur à 8 km/h.*
- Lorsque le vent est trop fort : les éoliennes se mettent en sécurité avec un vent *supérieur à 90 km/h.*
- Si des systèmes de bridage sont activés :
  - Bridage acoustique : Pour limiter les nuisances sonores, notamment la nuit ou à proximité des habitations.
  - Protection des chiroptères (chauves-souris) : Ces espèces sont sensibles aux turbulences générées par les pales ainsi des protocoles de bridage sont activés à certaines périodes (migration, reproduction).
  - Protection des oiseaux (avifaune) : En cas de passage d'espèces protégées ou de nidification à proximité, les éoliennes peuvent être arrêtées temporairement.
- Lors d'opérations de maintenance et de réparation qui sont en cours sur les éoliennes.
- Si des travaux de déploiement, de maintenance et de réparation des réseaux électriques sont en cours.

**-Pourquoi la zone est définie à 500m des habitations ?**

En France, la loi impose une distance minimale de 500 mètres entre une éolienne et une habitation. Cette règle est prévue dans le code de l'environnement et s'applique à partir de la base du mât de l'éolienne, non des pales.

Cette distance a été choisie car elle permet de limiter les nuisances sonores tout en permettant le développement des projets éoliens. Elle est jugée suffisante par les autorités sanitaires et environnementales, comme l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) ou l'Académie de médecine. Ces organismes ont étudié les effets du bruit et des vibrations, et n'ont pas trouvé de raisons scientifiques pour imposer une distance plus grande.

En 2015, certains élus parlementaires ont proposé de passer à 1000 mètres, mais cette idée a été rejetée. Une distance trop grande rendrait difficile l'installation d'éoliennes sur le territoire français dont l'habitat est globalement diffus, ce qui freinerait la transition énergétique.

Il faut aussi savoir que cette distance peut être augmentée au cas par cas. Les études paysagères et acoustiques contribuent à ajuster la hauteur et la distance des éoliennes aux habitations.. C'est donc une règle de base, mais elle peut être adaptée selon les situations.

Cette distance est considérée comme un bon compromis entre protection des riverains et développement des énergies renouvelables. Elle est aussi cohérente avec ce qui se fait dans plusieurs autres pays :

- En Allemagne, certaines régions autorisent des distances à partir de 300 mètres pour les maisons isolées.
- En Suisse, la recommandation est de 300 mètres pour une éolienne d'environ 70 mètres de haut.
- Aux Pays-Bas, la distance est calculée selon la hauteur du mât, ce qui donne souvent autour de 400 mètres.
- Au Canada (Ontario), la règle est de 550 mètres pour les éoliennes les plus puissantes.
- Dans plusieurs pays comme la Finlande, la Suède, l'Australie ou le Japon, il n'existe pas de distance minimale fixe : les projets sont évalués au cas par cas.

Ces exemples montrent que la distance de 500 mètres appliquée en France est dans la moyenne internationale, voire plus protectrice que dans certains pays.

#### - comment se déroule une étude acoustique ?

Une étude acoustique commence par la réalisation d'un état initial sonore. Il s'agit de mesurer le niveau de décibel produit par un environnement donné par la pose de sonomètres placés chez les riverains autour de la zone du projet. Ces études orientent le choix des machines, leur implantation et leur bridage afin de respecter la réglementation acoustique appliquée à l'éolien.

L'étude est généralement réalisée sur une période d'environ 1 mois.

Durant cette période, des sonomètres sont installés à proximité des habitations concernées afin de mesurer en continu le bruit ambiant. Parallèlement, le mât de mesure enregistre la vitesse et la direction du vent. Ces données permettent de corrélérer les niveaux sonores enregistrés avec les conditions climatiques, en particulier le vent, qui influence fortement la propagation du bruit.

Les données recueillies sont ensuite filtrées pour exclure les bruits parasites tels que le trafic routier, les tondeuses ou la pluie.

Trois notions acoustiques sont utilisées pour l'analyse :

- Le bruit ambiant, qui correspond au niveau sonore mesuré en présence du bruit particulier (ici, les éoliennes).
- Le bruit résiduel, mesuré dans les mêmes conditions mais en l'absence du bruit particulier.
- L'émergence, qui est la différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel.

La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) fixe des seuils d'émergence à ne pas dépasser :

- 5 dB(A) en période diurne (de 7 h à 22 h)
- 3 dB(A) en période nocturne (de 22 h à 7 h)

En complément, le niveau de bruit global ne doit pas excéder :

- 70 dB(A) en journée
- 60 dB(A) la nuit

Ces niveaux sont mesurés en tout point d'un périmètre défini autour du parc, périmètre déterminé en fonction de la hauteur des mâts et de la longueur des pales.

En cas de dépassement des seuils réglementaires, un plan de bridage est mis en place. Celui-ci peut consister en une réduction de la puissance des éoliennes ou en leur arrêt temporaire, notamment durant certaines plages horaires (début de nuit, nuit, fin de nuit).

Enfin, une mesure de réception acoustique est réalisée dans les six mois suivant la mise en service du parc. Les résultats de cette mesure sont transmis aux services préfectoraux. À noter que les modèles récents d'éoliennes intègrent des technologies de réduction du bruit, comme des pales dentelées (appelées également « serrations »), qui permettent d'améliorer leur performance acoustique par une meilleure pénétration dans l'air.

## Les éléments présentés lors de la réunion publique :

Recueil des documents présentés lors de la réunion publique du 17 octobre 2025



**énergie environnement**

PRODUCTEUR D'ÉNERGIES FRANÇAISES



**Nous sommes une ETI normande familiale**

IP Energie Environnement (IPE), est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables spécialisé dans l'éolien terrestre et l'énergie solaire.

Il évolue dans le secteur, IPE développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques depuis 2004.

**Nous sommes engagés sur toute la vie des projets, du développement à l'exploitation**

**Développement**  
De la prospection de sites à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives

**Financement**  
Montage financier : fonds propres et dettes bancaires, ouverture à l'investissement local

**Construction**  
Pilotage des chantiers depuis les phases d'avant-projet jusqu'à la mise en service

**Exploitation**  
Pilotage de l'exploitation et maintenance de nos parcs éoliens et centrales solaires

**Démantèlement**  
Pilotage de l'exploitation et maintenance de nos parcs éoliens et centrales solaires

**Nous sommes producteur d'électricité renouvelable**

Pour l'année 2025 :

600 MW en production	720 687 MWh produis	324 196 personnes embauchées	352 416 tonnes CO2 éviter
----------------------	---------------------	------------------------------	---------------------------



**Nous réalisons des projets éoliens et photovoltaïques sur tout le territoire français**

Nous sommes présents sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer.

Nos agences de Caen, Paris, Nantes, Bordeaux, Bourges et Montpellier nous permettent d'être au plus près de nos projets.

**En octobre 2025 :**

274 MW production éoliennes	326 MW production solaires	201 MW en construction	2 602 MW en projet et développement
-----------------------------	----------------------------	------------------------	-------------------------------------



**Nous associons les acteurs du territoire à nos projets**

Nous offrons la possibilité aux riverains, aux collectivités locales, aux Sociétés d'énergie Mixte (SEM), collectivités territoriales, Sociétés Publiques Locales (SPL) de participer aux investissements de nos projets éoliens et photovoltaïques.

Nous travaillons aujourd'hui avec :

- les syndicats d'énergie : Energie 28 (Eure-en-Loir), Syndea (Loire-Atlantique), SERGES (Vienne), West Energie (Calvados), SEM 24 (Perigord Energies (Dordogne)
- les collectivités : Communauté de communes du Pays Solesmois (Nord)

Depuis 2019, nous avons réalisé plus de 3 000 000 € de prêt participatif via des plateformes d'investissement.

**Notre partenariat avec la BANQUE DES TERRITOIRES**

Liés depuis 2013 par un partenariat de co-investissement, les deux acteurs franchissent une nouvelle étape afin de soutenir les fortes ambitions de IPE et d'accélérer son activité.

IP Energie Environnement (IPE), accueille l'ouverture de son capital à la Banque des Territoires (BdT) en octobre 2025.

Cette démarche illustre l'engagement de la Banque des Territoires en faveur de la transition écologique et en la reflet d'une vision et de valeurs communes au service de la transformation énergétique des territoires en France.

**Nous réalisons des projets concertés et intégrés**

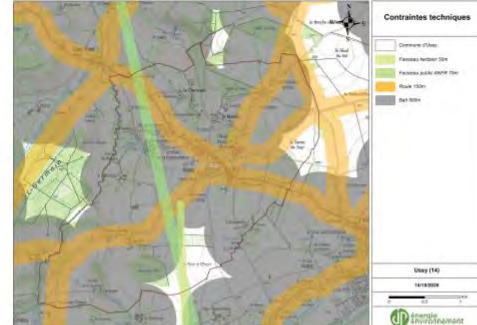
Dès la première phase de prospection, nous rencontrons toutes les parties prenantes de nos projets : riverains, élus, conseils municipaux, collectivités.

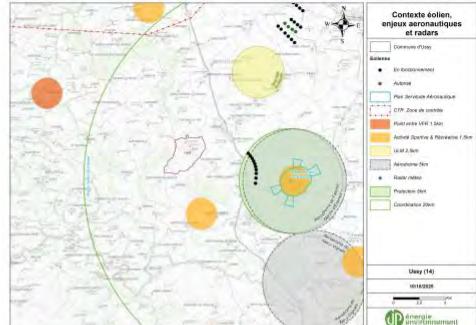
- Nous identifions les besoins et les attentes en termes de communication et d'accompagnement.
- Nous mettons en place des comités de suivi, des ateliers riverains, des permanences publiques et des lettres d'information.

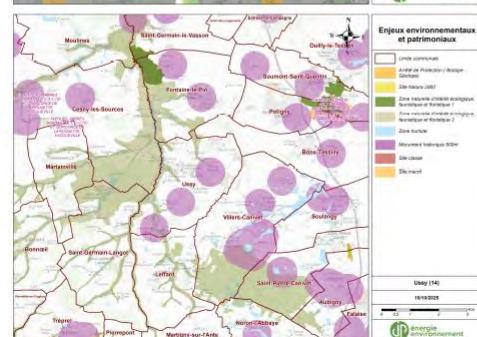
**Pendant la construction, nous organisons des visites de chantier.**

**Lorsque nos parcs et centrales sont mis en service, nous restons en lien avec les communes d'accueil et publions des bilans annuels de production.**

### Identification de la zone potentielle d'implantation à Ussy









## Un projet éolien sur la commune d'Ussy

### Identifier une zone propice à l'éolien

Pour être identifié comme potentiel, un site doit respecter la réglementation en vigueur et être favorable au développement de l'éolien. Les critères à prendre en compte sont :

- le gisement de vent ;
- le respect de la distance aux habitations ;
- le respect des contraintes et servitudes réglementaires telles que les servitudes liées aux radars et à l'aviation civile et militaire ;
- les sensibilités liées à la biodiversité et au patrimoine ;
- la distance au raccordement.

Lors de la conception du projet, une étude d'impact environnementale doit évaluer l'ensemble des impacts provoqués par l'implantation d'un parc éolien. Elle se décompose en trois principaux volets :

- une étude écologique ;
- une étude paysagère ;
- une étude acoustique ;

Cette étude est réalisée par des experts et bureaux d'études indépendants (environnementalistes, ornithologues, acousticiens, etc.).



### La frise chronologique du projet



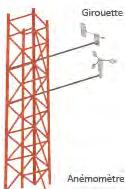
### Installation d'un mât de mesure

Afin de qualifier la puissance et la direction des vents et d'étudier l'activité des chauves-souris en altitude, un mât de mesure de 124,5 mètres a été installé en juillet 2025.

Cette structure en treillis est équipée, à différentes altitudes, d'instruments permettant de mesurer la vitesse (anémomètre) et la direction (girouette) du vent. Des capteurs de température et de pression atmosphérique sont également installés.

L'analyse des données permettra de définir le modèle d'éoliennes du projet, et d'estimer avec précision la production électrique attendue du parc éolien.

Dans le cadre de l'étude écologique, le mât de mesure a permis d'installer des capteurs à ultrasons qui ont enregistré l'activité des chauves-souris en altitude en continu, pendant tout le cycle biologique.



## Les mesures d'accompagnements sur le projet

### Course aux arbres

JPEe souhaite proposer aux riverains du futur parc éolien de densifier la végétation en faveur de la faune via la plantation d'arbres et d'arbustes dans le jardin des riverains qui le souhaite.

Nous retiendrons des essences locales avec les pépiniéristes présents sur le territoire d'Ussy.

### Aide à la rénovation énergétique

JPEe souhaite proposer une aide opérationnelle à la rénovation énergétique ainsi qu'une prime financière venant compléter les aides existantes de l'Etat. Cette aide volontaire pour les ménages éligibles de la commune sera mise en place pour les riverains.

Pour réaliser ce projet, JPEe a mis en place un partenariat avec une entreprise spécialisée, Cozynergy, afin de mettre en place opérationnellement l'offre. Les riverains ne souhaitant pas voir leurs travaux effectués par Cozynergy ont la possibilité de contractualiser avec l'artisan de leur choix.

### Intégration dans le tissu associatif

JPEe souhaite intégrer son action territoriale au sein du tissu associatif local via le financement d'action d'association du territoire en faveur de la transition énergétique, écologique et du lien social.

Chaque année, JPEe finance une dizaine de projets locaux :

- Patrimoine
- Sport
- Biodiversité
- Culture

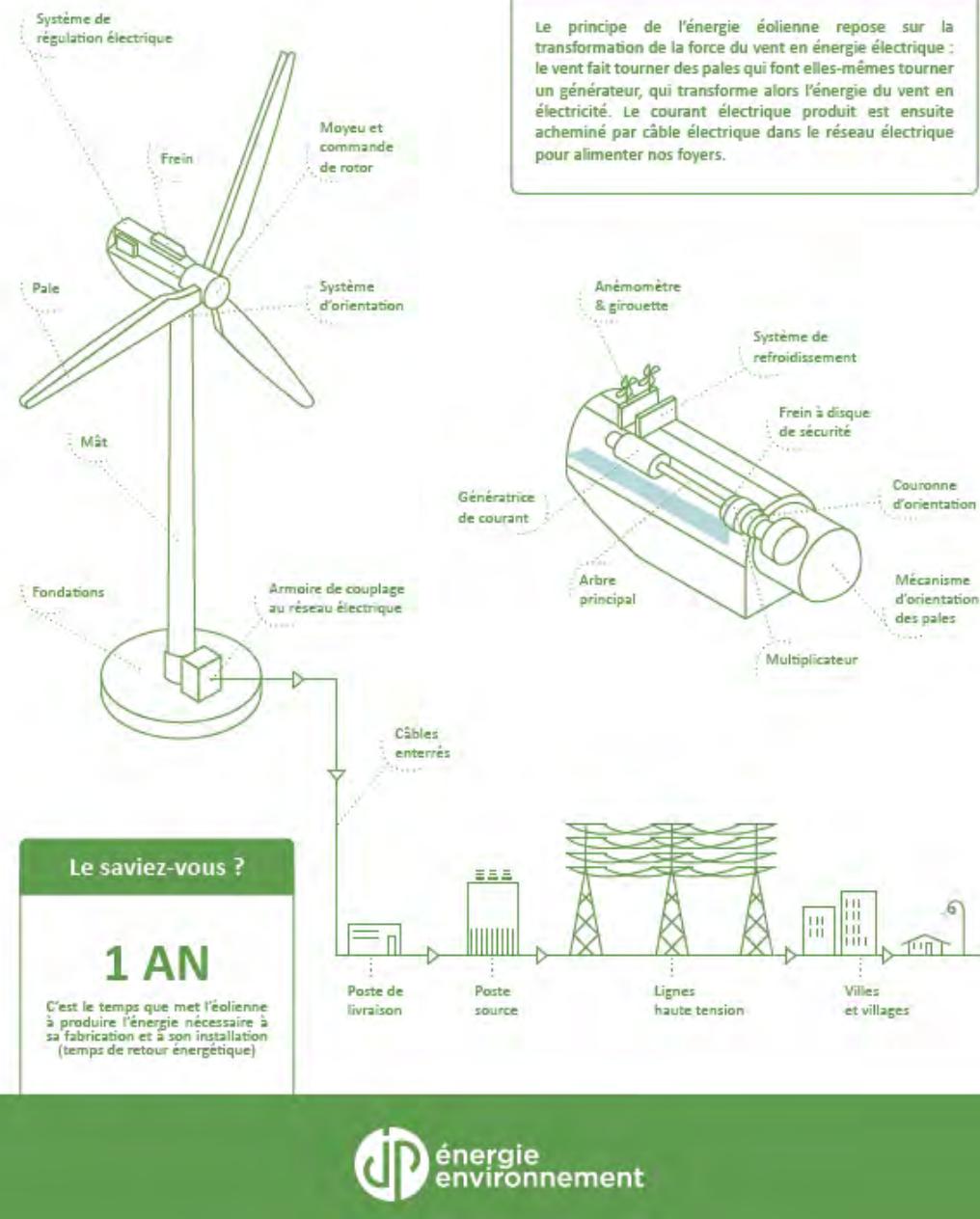
### Financement participatif

au-delà du financement bancaire, JPEe souhaite associer les habitants de la commune et des communes environnantes à la réalisation du projet éolien d'Ussy.

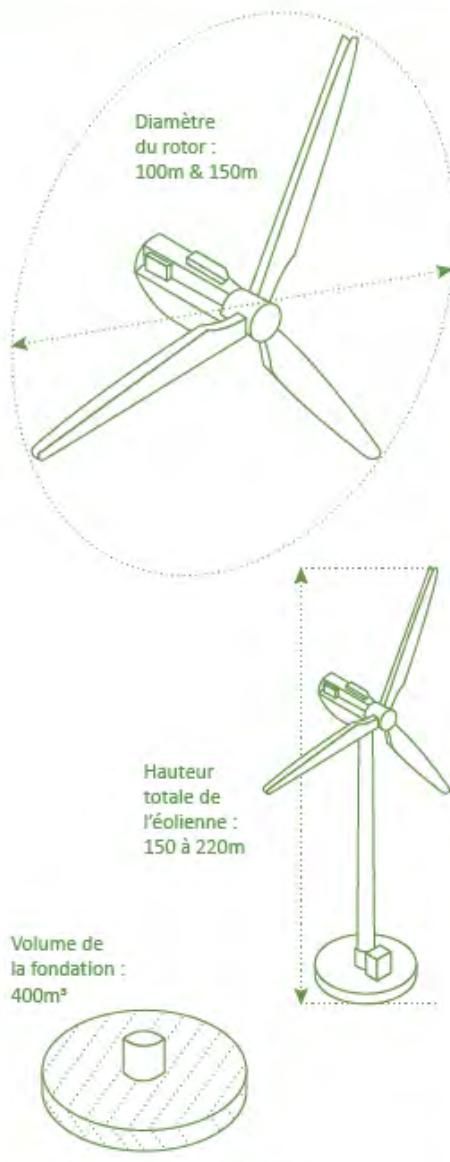
Une opération de financement participatif sous forme d'obligations convertibles en actions, avec un taux d'intérêt bonifié sera proposé avant la phase de construction du projet.

Depuis 2019, ce sont ainsi 3 000 000 € qui ont été levés par JPEe sur les différents parcs et centrales de JPEe.

## LE FONCTIONNEMENT D'UNE ÉOLIENNE



## LES CARACTÉRISTIQUES D'UNE ÉOLIENNE



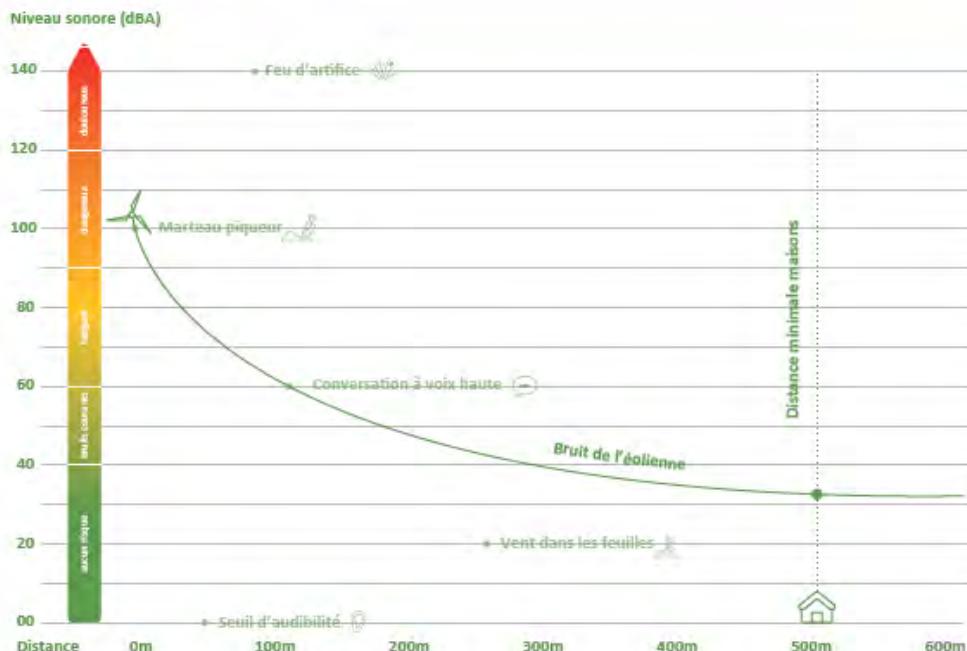
### Les chiffres

Puissance installée : 2 à 5 MW  
 Vitesse de vent de démarrage : 10 à 15 km/h  
 Vitesse de vent optimale : 45 km/h  
 Vitesse de vent d'arrêt : 110 km/h  
 Durée de vie d'une éolienne : 20 à 30 ans  
 Emission de gaz à effet de serre en production : 0 g  
 Facteur de charge moyen : entre 25% et 40%  
 Couverture des besoins des ménages en électricité : l'équivalence de 3 700 personnes alimentées avec chauffage  
 Temps de retour énergétique : 12 mois

### Pourquoi les éoliennes ne tournent pas ?

- Lorsque le vent est trop faible : les éoliennes ne démarrent pas avec un vent inférieur à 8 km/h.
- Lorsque le vent est trop fort : les éoliennes se mettent en sécurité avec un vent supérieur à 90 km/h.
- Si des systèmes de bridage sont activés (acoustique, protection des chiroptères et espèces avifaunes).
- Lors d'opérations de maintenance et de réparation qui sont en cours sur les éoliennes.
- Si des travaux de déploiement, de maintenance et de réparation des réseaux sont en cours.

## LES ÉTUDES ACOUSTIQUES



### Déroulement des études acoustiques

#### Mesures initiales

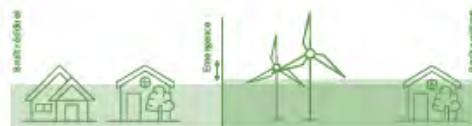
Des études acoustiques sont réalisées lors de l'étude d'impact grâce à des sonomètres placés chez les riverains autour de la zone du projet.

#### Simulations & bridage

Ces études orientent le choix des machines, de leur implantation et de leur bridage afin de respecter le code de l'environnement.

#### Mesures de conformité

Après la construction du parc éolien, une réception acoustique est effectuée afin de vérifier si les éoliennes respectent les niveaux indiqués dans l'étude d'impact. Si la mesure montre une différence alors un bridage sera mis en place.



Le code de l'environnement, sous l'arrêté ICPE du 26 août 2011, réglemente l'impact acoustique des éoliennes.

Lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas.

### 3. Prochaine rencontre

Comme il a été précisé à la fin de la réunion publique, JP Energie Environnement prévoit la constitution d'un comité de suivi.

Cette démarche de dialogue préalable volontaire permettra de mettre en place une instance de dialogue restreinte et d'intégrer les riverains de la zone d'implantation dans le processus de conception du projet éolien d'Ussy.

L'objectif de ce processus est d'engager un dialogue à la fois large et ouvert afin de favoriser l'intégration du projet dans son territoire.

Le comité de suivi se réunira courant juin 2026 afin de présenter : le porteur de projet, les différentes études en cours sur la zone d'implantation, répondre aux questions, commencer à travailler sur les mesures d'accompagnements du projet en faveur des riverains.

Pendant la réunion publique, une boîte pour intégrer ce comité a été laissée afin de permettre aux participants de manifester leur souhait d'intégrer le comité de suivi du projet éolien d'Ussy. Néanmoins, si vous souhaitez vous inscrire vous pouvez envoyer vos coordonnées à l'adresse mail suivante : [louise.hostiou@jpee.fr](mailto:louise.hostiou@jpee.fr), avec vos :

- Nom
- Prénom
- Adresse, ville et code postal
- Email
- Téléphone

Au vu des objectifs de ce comité de projet, si les retours sont trop nombreux, nous serons contraint de faire des choix pour maintenir un nombre maximal d'une 15aine de personnes. Nous privilégierons alors les personnes habitant le plus proche, qu'ils soient habitant d'Ussy ou Villers Canivet, avec une attention pour répartir équitablement les participants selon la localisation dans le bourg ou les différents hameaux, ainsi que des élus d'Ussy et Villers-Canivet.

Les comptes rendus des réunions du comité de suivi seront disponibles sur le site internet du site dédié au projet : ussy-14.parc-eolien-jpee.fr

**Les prochaines échéances du projet arriveront à l'automne 2026, avec la réception des états initiaux des études environnementales.. Une communication plus large sera alors réalisée à l'ensemble des habitants de la commune d'Ussy via la distribution de lettre d'information.**